



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DELIBERATION N° D.2026.06.6

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 afin de corriger le nombre de conseillers communautaires dans le tableau annexe.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAULT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6-1, L 5211-10 à L5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 36 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local ;

Vu la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 78-2025-10-24-00009 des Préfets de l'Essonne et des Yvelines du 24 octobre 2025 arrêtant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à 76 conseillers pour la mandature 2026-2032,

Vu la délibération n° D.2026.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires, aux garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, à la compensation des pertes de revenus et au droit à la formation des élus pour la mandature 2026-2032 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6531 « indemnités des élus ».

- La délibération n° D.2026-04.18 du 14 avril 2026 a fixé les indemnités de fonctions maximales des élus de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc conformément aux articles L 5211-12, L5216-4, L 5216-4-1 et R 5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller sans délégation est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des conseillers ayant une délégation est quant à elle fixée librement dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Le tableau de détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée contenu dans la délibération D.2026-04.18 du 14 avril 2026 fait mention d'un seul poste de conseiller communautaire délégué.

- Par la présente délibération, il convient de rectifier deux erreurs matérielles :
 - de porter le nombre de conseillers communautaires délégués à 2 élus et de modifier ainsi le tableau des indemnités ci-dessous, compte tenu de cette nouvelle répartition.
 - rectifier le nombre de conseillers communautaires pour le passer à 58 en lieu et place de 59 afin de respecter le nombre total d'élus de la communauté (effectif total 76) à compter du 14 avril 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE,

- 1) de rectifier le nombre de conseillers communautaires délégués contenus dans le tableau de la délibération n° D.2026.04.18 du 14 avril 2026 et de le porter à 2 en lieu et place d'un seul à compter du 14 avril 2026 ;
- 2) de rectifier le nombre de conseillers communautaires pour le passer à 58 en lieu et place de 59 afin de respecter le nombre total d'élus de la communauté (effectif total 76) à compter du 14 avril 2026 ;
- 3) de modifier les montants des indemnités mensuelles cumulées à compter du 14 avril 2026 ;
- 4) les autres dispositions de la délibération D.2026.04.18 du 14 avril 2026 demeurent inchangées ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	145%	5 960,26 €	1	5 960,26 €
15 Vice-présidents	72,50%	2 980,13 €	15	44 701,95 €
TOTAL				50 662,21 €
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
60 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	6%	246,63 €	60	14 797,80 €
Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	108,75%	4 470,19 €	1	4 470,19 €
15 Vice-présidents	54,38%	2 235,30 €	15	33 529,51 €
Conseillers communautaires délégués	54,38%	2 235,30 €	2	4 470,60 €
TOTAL				42 470,30 €
58 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	4,50%	184,97 €	58	10 728,46 €
TOTAL GLOBAL				53 198,76 €
NB : Montant mensuel correspondant à l'indice terminal brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4110,52€				
Les montants des indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,				

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 1 voix contre (Monsieur Mehdi BELKACEM.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

